

Transposition de la directive 2013/59/EURATOM

Code de la santé publique et code de
l'environnement

***Direction générale de la prévention
des risques***

Service des risques technologiques

***Mission Sûreté Nucléaire et
Radioprotection***

SFRP novembre 2020



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

La Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection

- **Missions définies par l'article 8.1.3 de l'arrêté du 9 juillet 2008** portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :
 - Propose, en liaison avec l'Autorité de sûreté nucléaire, la **politique du Gouvernement** en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (exclusions : installations défense et protection des travailleurs)
 - Prépare **tous textes législatifs ou réglementaires**, toutes décisions ou homologations, toutes mesures relevant de la compétence des ministres chargés de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
 - Assure le secrétariat du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)
 - Assure la tutelle de l'IRSN pour les ministères concernés

Le ministère de la transition écologique a été désigné chef de file pour la transposition de la directive 2013/59/EURATOM



Directive 2013/59/Euratom

- **2014 - 2015 : transposition de la directive pour le niveau législatif**
 - **Ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016** portant diverses dispositions en matière nucléaire ⇒ articles en L. des codes de l'environnement, de la santé publique, du travail et de la défense

- **2016 - 2018 : transposition pour le niveau réglementaire**
 - **Décret n°2018-434 du 4 juin 2018** portant diverses dispositions en matière nucléaire ⇒ articles en R. des codes de l'environnement, de la santé publique et de la défense
 - **Décrets n°2018-437 et n°2018-438 du 4 juin 2018** relatifs à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ⇒ articles en R. du code du travail

**Arrêtés pris
en application du décret
n°2018-434 du 4 juin 2018**



Arrêtés publiés

- **Conseiller en radioprotection** : articles R. 1333-18 à R. 1333-20 du Code de la Santé Publique
 - PCR/OCR : **Arrêté du 18 décembre 2019** relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection publié au Journal Officiel le 21 décembre 2019

- **Protection des sources contre les actes de malveillance** : article R. 1333-147 du CSP
 - **Arrêté du 29 novembre 2019** relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance publié au JO le 11 décembre 2019

- **Radioactivité naturelle** : articles R. 515-110 du code de l'environnement, R. 1333-37 et R. 1333-39 du CSP
 - **Arrêté du 3 juillet 2019** relatif aux caractérisations radiologiques de matériaux, matières, produits, résidus ou déchets susceptibles de contenir des substances radioactives d'origine naturelle publié au JO le 17 juillet 2019

Arrêtés publiés

- **Médical** : article R. 5211-24 du CSP
 - **Arrêté du 4 octobre 2019** modifiant l'arrêté du 15 mars 2010 fixant les conditions de mise en œuvre des exigences essentielles applicables aux dispositifs médicaux, pris en application de l'article R. 5211-24 du code de la santé publique publié au JO le 10 octobre 2019

- **Radon** : articles R. 1333-28 à R. 1333-36 du CSP
 - **Arrêté du 27 juin 2018** portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français publié au JO le 30 juin 2018
 - **Arrêté du 20 février 2019** relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis publié au JO le 1^{er} mars 2019
 - **Arrêté du 26 février 2019** relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements publié au JO le 12 mars 2019
 - **Arrêté du 26 octobre 2020** relatif à la communication des résultats de l'analyse des dispositifs de mesure intégrée du radon et des données associées à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire publié au JO du 30 octobre 2020

Arrêtés en cours

- **Activités nucléaires justifiées** : article R. 1333-9 du CSP
 - Arrêté des ministres chargés de la radioprotection et de la sûreté nucléaire fixant une liste de catégories d'activités nucléaires dont la justification est considérée comme établie
 - 4 annexes : secteur médical ; secteur industriel, de la recherche et vétérinaire ; sites et sols pollués par des substances radioactives ; transport de substances radioactives
 - Consultations terminées

- **Conseiller en radioprotection / Pôle de compétence** : articles R. 1333-18 à R. 1333-20 du CSP et R. 593-112 à R. 593-114 du CE
 - Arrêté des ministres chargés du travail, de la radioprotection et de l'agriculture relatif aux pôles de compétence en radioprotection
 - Définit les missions et les exigences organisationnelles des pôles de compétence mentionnés à l'article R. 4451-113 du CT et à l'article R. 593-112 du CE et des modalités et conditions d'approbation des pôles
 - En cours de finalisation avant consultations (IRSN, ASN, COCT et CE)

Arrêtés en cours

■ **Coefficients de dose** : articles R. 1333-23 et R. 1333-24 du CSP

- Arrêté des ministres chargés de la radioprotection et du travail définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants
- Abrogation de l'arrêté du 1^{er} septembre 2003
- Entrée en vigueur 6 mois après publication au JO
- Instruction en cours des nouveaux coefficients radon de la CIPR 137
- En cours de finalisation avant consultations (IRSN, ASN, COCT et CE)

■ **Vérifications** : article R. 1333-172 du CSP

- Deux projets de texte : un arrêté et une décision homologuée par arrêté
- Arrêté des ministres chargés de la radioprotection et de la défense relatif aux modalités et aux fréquences des vérifications des règles mises en place par le responsable d'une activité nucléaire
- Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire fixant des règles que le responsable de l'activité nucléaire est tenu de faire vérifier en application de l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Arrêtés en cours

■ **Vérifications** : article R. 1333-172 du CSP

- Champ d'application :
 - Activités nucléaires soumises à enregistrement et à autorisation au titre des articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique
 - Activités nucléaires générant des effluents ou des déchets contaminés par des radionucléides ou susceptibles de l'être, y compris par activation
- Vérifications réalisées par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou par un organisme agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire
- Première vérification :
 - Réalisée dans les douze mois qui suivent le premier examen de réception prévu au I de l'article R. 1333-139 du CSP
 - Le dernier contrôle, réalisé avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et selon les modalités [...] de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire, tient lieu de première vérification
- Périodicité :
 - Enregistrement : au moins une fois tous les trois ans
 - Autorisation : au moins une fois tous les ans
- En cours de finalisation avant consultations (IRSN, ASN, ASND et public)

Merci pour votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

